

conférences..) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

- Un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années.

- Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4. – Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 5. – La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du Premier ministre.

Art. 6. – Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7. – La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général est arrêtée définitivement par le ministre de la santé publique.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mars 2000.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef est ouvert aux ingénieurs principaux, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de la clôture de la liste des candidatures.

Art. 2. - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la santé publique.

Cet arrêté fixe :

- Le nombre d'emplois mis en concours,
- La date de clôture de la liste des candidatures,
- La date de la réunion du jury du concours.

Art. 3. – Les candidats au concours susvisé doivent adresser leur demande de candidature au ministère de la santé publique par la voie hiérarchique comprenant les pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration (participation aux séminaires, conférences..) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

- Un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années.

- Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4. – Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 5. – La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du Premier ministre.

Art. 6. – Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7. – La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef est arrêtée définitivement par le ministre de la santé publique.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mars 2000.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre externe, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Le concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade d'ingénieur principal est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – Le concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux est ouvert aux candidats inscrits au conseil de l'ordre des ingénieurs et titulaires d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent et n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans.

L'âge maximum est apprécié à compter du premier jour d'inscription dans un bureau de l'emploi pour les concours ouverts durant les cinq années qui suivent cette inscription.

A défaut d'inscription du candidat dans un bureau de l'emploi, l'âge maximum est apprécié le 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours.

Art. 3. – Le concours externe susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la santé publique.

Cet arrêté fixe :

- Le nombre d'emplois mis en concours par spécialité,
- La date de clôture de la liste des candidatures,
- La date et le lieu du déroulement des épreuves dudit concours,
- Le lieu et l'adresse où les dossiers des candidatures doivent être déposés ou adressés par lettre recommandée.

Art. 4. – Les candidats au concours susvisé doivent déposer ou adresser par lettre recommandée un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

A) Lors du dépôt de la candidature :

- 1- une demande de candidature,
- 2- une photocopie de la carte d'identité nationale,
- 3- une photocopie du diplôme accompagnée, en ce qui concerne les diplômes étrangers, d'une copie de l'attestation d'équivalence :

Il n'est pas nécessaire que la signature soit légalisée et que les photocopies de ces pièces soient certifiées conformes aux originaux.

Le candidat qui a dépassé l'âge légal, doit joindre aux pièces sus-énumérées, une attestation justifiant l'accomplissement par l'intéressé de services civils effectifs ou l'inscription au bureau de l'emploi.

B) Après l'admission au concours et avant l'affectation aux postes de travail :

Le candidat doit compléter son dossier des pièces essentielles nécessaires et notamment :

- 1) un extrait du casier judiciaire datant de moins d'un an,
- 2) un extrait de l'acte de naissance datant de moins d'un an,

3) un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de ses fonctions sur tout le territoire de la République,

4) une photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme,

5) une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des ingénieurs.

Art. 5. – Toute candidature parvenue après la clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre central faisant foi.

Art. 6. – La liste des candidats admis définitivement à concourir est arrêtée par le ministre de la santé publique.

Art. 7. – Le concours externe susvisé comporte une épreuve orale pour l'admission finale.

Cette épreuve consiste en un exposé oral sur un sujet tiré du programme annexé à cet arrêté, suivie d'une conversation avec les membres du jury.

Durée : * préparation : 30mn

* exposé : 15mn

* discussion : 15mn

Coefficient : 1

Le choix du sujet doit se faire par le tirage au sort.

Au cas où le candidat voudrait changer de sujet, la note qui lui sera attribuée doit être divisée par deux.

Art. 8. – Les candidats ne peuvent disposer pendant la durée des épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 9. – Nonobstant, les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves qu'il a subies et l'interdiction de participer pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction sera prononcée par arrêté du ministre de la santé publique.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 10. – L'épreuve orale du concours susvisé est appréciée par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre.

Art. 11. – Il est attribué à cette épreuve une note exprimée en chiffres variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 12. – Toute note inférieure à six sur vingt (06/20) est éliminatoire

Art. 13. – Nul ne peut être déclaré définitivement admis au concours sur épreuves susvisé s'il n'a obtenu un total de dix (10) points au moins.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 14. – Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite et propose deux listes des candidats pouvant être admis définitivement.

A) La liste principale.

B) La liste complémentaire : cette liste est établie dans la limite de 50% au maximum du nombre de candidats inscrits sur la liste principale, elle permet, le cas échéant, à l'administration de remplacer les candidats inscrits sur la liste principale et qui n'ont pas rejoint leur poste d'affectation.

Art. 15. – La liste principale et la liste complémentaire des candidats admis au concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux sont arrêtées définitivement par le ministre de la santé publique.

Art. 16. – L'administration proclame la liste principale et invite les candidats admis à rejoindre leur poste d'affectation.

Au terme du délai maximum d'un mois après la date de proclamation de la liste principale, l'administration doit mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les candidats défailants en les invitant à rejoindre leur poste dans un délai maximum de 15 jours, faute de quoi, ils sont radiés de la liste principale des candidats admis au concours et remplacés par ceux inscrits par ordre de mérite sur la liste complémentaire.

Le recours à la liste complémentaire prend fin dans un délai maximum de six (6) mois après la proclamation de la liste principale.

Art. 17. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mars 2000.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux

I) Spécialité : informatique

- architecture des ordinateurs
- systèmes d'exploitation et notamment UNIX
- méthodologie de conception des systèmes d'informations et notamment MERISE
- système de gestion de bases de données relationnelles et notamment ORACLE
- réseaux locaux et distants
- structure des données
- langages de programmation

II) Spécialité : Biomédicale

1) Physiologie et anatomie du corps humain :

- des principes biologiques, chimiques et physico-chimiques
- variables physiologiques

2) Technologie des matériaux et méthodes :

- équipements de diagnostic et d'exploration (imagerie, laboratoire, exploration fonctionnelle)

- équipements thérapeutiques (bloc opératoire, surveillance, assistance, soins)

3) Organisation, informatisation, contrôle de qualité, maintenance :

- rôle, fonction, organisation
- architecture, législation, intégration dans le système de santé,
- informatisation de la maintenance et gestion des équipements (indices d'évaluation)
- contrôle de qualité interne et national
- méthodologie d'organisation et la maintenance des équipements et des bâtiments

4) Contraintes financières :

- plan directeur, investissement, amortissement
- problèmes d'achat, réglementation des marchés
- comptes financiers
- élaboration d'un budget de maintenance d'un établissement hospitalier.

5) Problèmes liés aux équipements biomédicaux à l'hôpital :

- implantation et environnement des équipements
- sécurité électrique
- règles générales de l'hygiène

III) SPECIALITE : ELECTRICITE

- Instrumentation et mesure.
- Loi d'Ohm et de Krehoef en courant alternatif.
- Puissances et énergie actives.
- Puissances et réactives.
- Puissance apparente.
- Courant triphasé.
- Production de courant alternatif triphasé.
- Montage en étoile et en triangle.
- Les composants électriques : résistance/transformation/condensateur.
- Les moteurs à courant continu.
- Les moteurs à synchrones et asynchrones.
- Dipôles et quadripôles.
- Physique électronique.
- Diodes et transistors.
- Amplification.
- Circuit intégré.
- IV) SPECIALITE : GENIE SANITAIRE**
- Santé environnementale
- Lutte contre les vecteurs de maladies
- Alimentation en eau potable
- Mécanique des fluides
- Chimie des eaux
- Assainissement
- Microbiologie sanitaire
- Gestion des déchets solides
- Hygiène alimentaire

- Béton armé
- Hygiène de l'habitat
- Informatique
- Résistance des matériaux
- Statistiques sanitaires

V) SPECIALITE : STATISTIQUES

A) Statistiques théoriques

- Généralités : unité statistique, population, caractère qualitatif et quantitatif (discret et continu), modalité du caractère.

- Distributions statistiques à un caractère :

Tableaux statistiques : présentation, fréquence, fréquence cumulée.

Représentations graphiques : caractère qualitatif (présentation par tuyau d'orgue et représentation par secteur), caractère quantitatif (diagramme en bâton, histogramme, courbe cumulative).

Caractéristiques numériques : caractéristiques de concentration (courbe de concentration, indice de concentration, médiale).

- Distributions statistiques à deux caractères :

Tableaux statistiques : fréquence conjointe, fréquence marginale, fréquence conditionnelle, relations entre fréquences conjointes, fréquences marginales et fréquences conditionnelles.

Représentations graphiques : caractéristiques marginales (moyenne et variante marginale), caractéristiques conditionnelles (moyenne et variante conditionnelles).

- Courbes de régression : indépendance, liaisons fonctionnelles.

- Rapports de corrélation.

- Droits des moindres carrés.

- Coefficient de corrélation linéaire.

- Indices statistiques : indices élémentaires (définition circularité, réversibilité, enchaînement), indices synthétiques (indice de Laspeyres, indice de Paâche, indice de Fischer).

Construction d'un indice synthétique (champ, choix des coefficients de pondération, choix de la période de base, choix des articles observés).

Séries chronologiques :

Présentation : définition, périodicité, composition, trend, variations saisonnières, variations résidentielles, différents schémas (additif multiplicatif, mixte).

Analyse des séries chronologiques : méthode empirique par les moyennes mobiles (estimation du trend, estimation de coefficients saisonniers).

- Calcul des probabilités : définitions, axiomes, variables aléatoires discrètes, variables aléatoires continues.

- Lois de probabilités théoriques à une variable :

Loi binomiale, loi de Poisson, loi normale, loi lognormale, loi Gamma.

- Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique : cas de la loi binominale, cas de la de Poisson

Cas de la loi normale (ajustement analytique et ajustement graphique : droite d'Henry).

- Lois dérivées d'une loi normale : loi du CHI 2, loi de Fischer, loi de Student : définition, caractéristiques, usage des tables numériques;

- Théorie de l'estimation : estimation ponctuelle, estimation par la méthode du maximum de vraisemblance, estimation par intervalle de confiance.

- Test : test de CHI 2.

- Théorie de sondage.

B) Statistiques Appliquées

- Généralités : natures, sources, méthodes d'élaboration; données disponibles, publications existantes.

- enquête et recensement relatifs à ces différentes statistiques : objectifs, méthodes d'échantillonnage, techniques de collecte, questionnaires, opérations sur le terrain et contrôle, chiffrage et dépouillement, nomenclatures utilisées, exploitations et types de résultats.

- Statistiques démographiques : recensement de la population, enquêtes démographiques (caractéristiques démographiques éducationnelles et socio-économique de la population, migration), statistiques de l'Etat-Civil (naissances, décès, mariages, divorces), principaux taux démographiques (taux brut de natalité, taux brut de mortalité, taux brut d'accroissement naturel, taux de mortalité infantile et taux global de fécondité).

- Statistiques sociales : statistiques de l'emploi, statistiques sur le revenu et les salaires, statistique de l'enseignement, statistique sanitaire, statistiques judiciaires, statistiques sur les conditions de vie des ménages (consommation, nutrition, logement et équipement).

VI) SPECIALITE : GENIE CIVIL :

A) Option : ponts et chaussées

Généralités

Recensement et comptage, notions élémentaires sur les véhicules et les qualités superficielles des chaussées, caractéristiques géométriques des routes, capacité d'une route, chaux, ciments, liants hydrocarbonés, béton et mortiers.

Route

Classification des sols d'après les essais et essais classiques de géotechniques d'exécution, comparaison entre chaussées souple et rigide, matériel des travaux routier, contrôle des chantiers routiers, entretien et exploitation des routes et des pistes en Tunisie (entretien courant, entretien périodique, coût de l'entretien, signalisation, éclairage et sécurité routière) différents éléments et pièces d'un projet routier, normes routières et réglementation.

Etudes routières

Calcul des débits, calcul des débouchés superficiel et linéaire, définitions des travaux topographiques nécessaires à l'exécution d'un projet routier (échelle, bande à lever...), élaboration des projets routiers, différents stades d'élaboration, différentes pièces et éléments d'un projet routier, normes routières et réglementation, études d'un tronçon de route comportant tout le problème ayant trait à la route projetée.

- Résistance des matériaux :
- Théorie de l'élasticité
- Route droites et flexion plane
- Effet de l'effort normal
- Caractéristiques mécaniques en essai de traction
- Les contraintes résiduelles
- Comportement des pièces en fatigue.

B) Option bâtiment

Nature et qualités physiques et mécaniques des sols (différents terrains, sondages, contraintes des sols, force portante...), fondations (différents types, condition d'exécution, avantages et inconvénients de chaque système), conception et calcul des structures simples.

- Superstructure et gros œuvres

Murs (divers types, cloisons, murs rideaux, stabilité des murs, ouverture des murs, différents types et caractéristiques de la maçonnerie), planchers jointolement et rejointolement, joints de dilatation de rupture, enduits aux liants hydrauliques, percement et scellement, conduites et gaines, travaux de plâtrerie, ouvrages en stuc, escaliers, carrelages et produits céramiques.

Matériaux traditionnels : agrégats, chaux, ciments, plâtre, mortiers et bétons, mise en œuvre, transport du béton, épandage et vibration, béton coulé sous l'eau, coffrage.

Consultation d'un dossier d'exécution (pièces écrites, plans, différents lots...) d'un lycée, d'un hôpital et d'un immeuble d'habitation, indications sur les coûts des principaux postes de travaux, différentes surcharges d'exploitation adoptées pour les bâtiments (bureaux, écoles, boutiques, hôpitaux, salles de spectacle)

- terrassements
- fondations
- maçonnerie
- planchers
- étanchéité
- enduits
- escaliers
- revêtement des sols et murs
- notion sur les équipements de détails.

VII) SPECIALITE : CHIMIE ANALYTIQUE ET INSTRUMENTATION

*** Les Méthodes Physiques**

- La pesée analytique
- l'analyse calométrique différentielle
- L'analyse thermique différentielle
- L'analyse thermogravimétrique
- La polarimétrie.

*** LES METHODES INSTRUMENTALES SPECTROMETRIQUES**

- La spectrophotométrie d'absorption moléculaire dans l'ultraviolet et le visible
- L'émission de fluorescence
- La spectrométrie d'absorption et d'émission atomique

- La spectrophotométrie infra-rouge
- la spectrométrie de masse
- La spectrométrie de résonance magnétique nucléaire.

*** LES METHODES INSTRUMENTALES CHROMATOGRAPHIQUES**

- La chromatographie en phase gazeuse (CPG)
- * les grandeurs élémentaires
- * les détecteurs
- * les techniques d'optimisation en CPG
- la chromatographie liquide haute performance (CLHP)
- * les mécanismes de rétention en CLPH
- * les grandeurs fondamentales
- * les détecteurs
- * qualification d'un appareillage CLHP
- * les techniques d'optimisation en CLHP.

*** L'EAU**

- Le contrôle de l'eau
- le dosage de l'eau.

*** Perte à la dessiccation**

*** Méthode de Karl Fischer**

*** LA RADIOACTIVITE**

- Différents types de radioactivité
- La détection et la mesure de la radioactivité.

*** LA VALIDATION D'UNE METHODE ANALYTIQUE**

*** L'ASSURANCE DE QUALITE AU LABORATOIRE**

*** LA SECURITE AU LABORATOIRE**

*** BIOCHIMIE**

- Les glucides
- Les lipides
- Les acides aminés
- Les protéines
- Les acides nucléiques

VIII) SPECIALITE : ELECTROMECHANIQUE

1 – Machines tournantes

- Notion de champ
- Expression du couple électromagnétique
- Machines à courant continu
- . constitution
- . étude de l'inducteur
- . expression de la f.e.m induite
- . équation de fonctionnement
- . problèmes posés pour l'exploitation des machines (emballement et démarrage)
- . type des moteurs à courant continu
- . caractéristiques principales de divers types des moteurs à c.c.
- . domaine d'utilisation

- Moteurs Asynchrones
 - . constitution
 - . expression de la f.e.m. et du couple
 - . différents type de moteurs 3 r.
 - . différents types de démarrage
 - . différents type de freinage
 - . domaine d'utilisation
- Machines synchrones
- Moteur à combustion interne
- Moteur diesel

2 – Commande et régulation

- Equation du moteur
- Fonction de transfert
- Régulateur (P, I, PI, PID)

3 – Electronique de puissance

- Redresseurs (domaine d'utilisation)
- Redressement à diodes
- Redressement à thyristors
- Les hacheurs
- Les onduleurs
- Les gradateurs

4 – Automatisation et régulation

- Système non linéaire
- Méthode de plan de phase
- Approximation de l'équivalent harmonique
- Stabilité

5 – Commande numérique des processus

- Les mémoires
- Microprocesseurs et ordinateurs
- Automates programmables

6 – Service technique

- Organisation
- maintenance préventive et curative
- Contrôle de qualité

IX) SPECIALITE / ELECTRONIQUE

A) Bases fondamentales de l'électronique

* lois de base de l'électrocinétique, lois d'OHM, de KIRCHOFF

* Structures analogiques : fonctions analogiques fondamentales, principe de synthèse de circuit intégré analogique

B) Electronique linéaire

- a) Diode : conception, fonctionnement, caractéristiques : diode Zener, tunnel, L E D, photo diode, shottky
- b) Transistor ; classification, fonctionnement, transistor bipolaire, à effet de champ, MOS, thyristor
- c) Amplificateur opérationnel
- e) Filtres électriques : actifs et passifs
- f) Technologie de construction de circuits intégrés
principe de la technologie planar (particularités, avantage)

C) Logique combinatoire

- a) Circuits logiques (OR AND NAND...)
- b) Bascules : structure générale et classification trigger JK, RS, Tunis, D
- c) Mémoires dynamique et permanente (morte)
- d) Circuits numériques séquentiels (compteur, registre...)
- e) Circuits intégrés TTL
- f) Circuits intégrés CMOS
- g) Convertisseur DI/AN ET AN/DI
- h) Filtres numériques
- i) Amplificateur opérationnel intégré
- j) Transformation du signal analogique en digital, les codes, codeurs, décodeurs

D) Microprocesseurs :

Classification et éléments de base de processeur

Architecture d'un personnel computer

E) Appareils de mesure électronique

F) Electronique de puissance

Redresseurs

Onduleurs

Alimentation continue

G) Réalisation des circuits :

Passage du schéma au dessin des circuits imprimés simple et double face, étapes de fabrication.

X) SPECIALITE / GENIE ENERGETIQUE :

- Thermique
- Mécanique des fluides
- transfert de matière
- Combustion
- Milieu polyphasiques
- Génie climatique
- Moteurs thermiques
- Fours et chaudières
- Froid industriel
- calcul des réacteurs
- Energie nucléaire
- Conversion de l'énergie et métrologie.

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre externe, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,